

Association Européenne des Magistrats Groupe régional de l'Union Internationale des magistrats

European Association of Judges Regional Group of the International Association of Judges

Le Président

M. Christophe REGNARD

Juge à la Cour d'Appel de Paris Premier Vice-président de l'Union Internationale des Magistrats

> Palazzo di Giustizia Piazza cavour – 00193 Roma, Italy Phone: +0033153584842

Email: christophe.regnard@justice.fr

Paris, le 2 juin 2016

A Mme Zuzana Fišerová Présidente du Comité Européen de Coopération Juridique (CDCJ) Conseil de l'Europe Avenue de l'Europe F-67075 Strasbourg Cedex, France

Madame la Présidente,

Le 18 mai dernier, vos services m'ont fait parvenir une demande tendant à diffuser aux associations membres de l'Association Européenne des Magistrats une information sur le projet commun de l'Union Européenne et du Conseil de l'Europe destiné à soutenir les autorités turques pour le renforcement de l'éthique judiciaire en Turquie.

Cette proposition a fait l'objet d'un débat au sein de l'AEM lors de sa dernière réunion tenue à Jérusalem fin mai. Le représentant de l'association turque (YARSAV) membre de l'AEM depuis

International Association of Judges Union Internationale des Magistrats Union International de Magistrados Internationale Vereinigung der Richter Unione Internationale des Magistrati Palazzo di Giusticia

Piazza Cavour – 00193 Roma, Italy

Tel: +39 06 6883 2213 Fax: +39 06 687 11 95 E-mail: secretariat@iaj-uim.org plusieurs années, n'a hélas pu participer à cette réunion, le HCJP turc lui ayant interdit en dernière minute d'y assister. Vous trouverez d'ailleurs copie pour votre information de la lettre que j'ai récemment fait parvenir au président du HCJP.

Vous n'ignorez pas que la Justice et les magistrats turcs font face depuis plus de deux ans de graves difficultés et que les violations des standards internationalement reconnus d'une Justice indépendante et impartiale se sont multipliées.

Fin 2014, des élections ont été organisées pour renouveler les membres du HCJP. J'ai pu personnellement constater, en me rendant sur place comme observateur pendant le processus électoral, combien ces élections n'avaient pas été organisées conformément aux règles internationales, l'une des associations se présentant aux suffrages des magistrats turcs, récemment créée, ayant été outrageusement favorisée pour faire sa campagne électorale, pendant que l'autre YARSAV, membre de l'AEM et de l'UIM en était quasiment interdite. Enfin des promesses d'augmentations salariales et d'interruption des poursuites disciplinaires ont été faites par le gouvernement dans l'hypothèse où la nouvelle association viendrait à l'emporter.

Depuis lors, et l'obtention au sein du HCJP d'une majorité de membres issus de cette nouvelle association, les atteintes aux règles posées par les différents organes du Conseil de l'Europe (Recommandation 2010/12 et opinions du Conseil Consultatif des Juges Européens notamment) se sont multipliées.

Plusieurs magistrats sont incarcérés en raison de décisions qu'ils ont rendues. D'autres font l'objet de procédures de déplacement d'office en violation du principe essentiel d'inamovibilité. Les révocations se multiplient au mépris de toutes les règles du procès équitable.

Les représentants de l'association YARSAV sont également concernés par des mesures de rétorsion. Outre l'interdiction faite à son représentant d'assister au dernier congrès de l'AEM, son président a été démis de ses fonctions à la Cour Constitutionnelle de Turquie.

Envisager la création d'un code d'éthique dans ce contexte ne peut dès lors que surprendre alors que l'indépendance des juges et procureurs turcs n'est manifestement plus assurée. Comme me l'a indiqué M. JAGLAND, secrétaire général du Conseil de l'Europe, dans un courrier du 29 février 2016, tant le CCJE que le CCPE se sont récemment alarmés de ces évolutions négatives.

Pour autant l'Association Européenne des Magistrats et ses membres ont unanimement considéré qu'ils pouvaient participer à ce programme. Il nous est néanmoins apparu que nous ne pourrions le faire qu'à certaines conditions.

Il nous semble en effet essentiel, ainsi que le préconise d'ailleurs l'avis n°3 du Conseil Consultatif des Juges Européens, que les questions de déontologie, pour indispensables qu'elles soient, ne soient pas déconnectées des problématiques tenant à l'indépendance des juges et procureurs.

Il nous semble dès lors inévitable de pouvoir débattre de la place de l'autorité judiciaire dans les institutions turques, des modalités qui assurent son indépendance, notamment de l'existence d'un haut conseil de Justice réellement indépendant des pouvoirs exécutifs et législatifs, de l'inamovibilité des magistrats, de l'absence de mise en cause sur le plan disciplinaire ou pénal des magistrats pour les décisions rendues, du droit au procès équitable pour les magistrats poursuivis disciplinairement ...

International Association of Judges Union Internationale des Magistrats Union International de Magistrados Internationale Vereinigung der Richter Unione Internationale des Magistrati

Palazzo di Giusticia Piazza Cavour – 00193 Roma, Italy Tel: +39 06 6883 2213

Fax : + 39 06 687 11 95 E-mail : secretariat@iaj-uim.org Enfin, dans sa mise en œuvre, ce programme doit permettre à YARSAV, membre actif et reconnu de notre organisation, de faire valoir son opinion.

Dans l'attente d'une réponse que j'espère positive à nos interrogations, je vous prie de croire, madame la Présidente, en l'assurance de mon profond respect.

Christophe REGNARD Président de l'AEM



Palazzo di Giusticia

Tel: +39 06 6883 2213

Fax: +39 06 687 11 95

Piazza Cavour - 00193 Roma, Italy

E-mail: secretariat@iaj-uim.org

Copie à Mme Rita Marascalchi Division for Legal Co-operation Directorate General of Human Rights and Rule of Law - DGI Council of Europe 67075 Strasbourg Cedex (France) + 33 (0) 3 90 21 60 92